La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 5 OCTOBRE 2026, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent. e.*	*Absent. e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☒	☐
Monsieur Mario Dupuis	Conseiller district nº 1	☒	☐
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district nº 3	☒	☐
Madame Allison Servant	Conseillère district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Serge Chrétien	Conseiller district nº 6	☒	☐

Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☐	☒
Madame Josée Latour	Trésorière	☒	☐
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1. Ouverture

26-10-229 **2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

3. Approbation des procès-verbaux

26-10-230 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, Il EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Rappel – Système d'alerte municipale

Le maire rappelle que la Ville s'est dotée d'un logiciel d'alerte citoyenne. Pour s'abonner, il suffit de consulter le site internet de la Ville.

4.2 Pompiers

Hier, à Québec, le pompier Jean-Daniel Lemieux et le capitaine Gino Lebel ont reçu une médaille pour acte méritoire pour avoir secouru deux personnes

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

qui dérivaient à bord d'un canot gonflable au large du Saint-Laurent le soir du 23 mai 2023. Le maire les félicite et les remercie pour leur excellent travail.

5.- Administration

26-10-231 5.1 Renouvellement du contrat d'entretien hivernal - tronçon route de la Pointe-au-Goémon – 2026-2029

IL EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la proposition de la Ville de Cap-Chat d'effectuer l'entretien hivernal du tronçon de la route de la Pointe-au-Goémon, situé sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, en contrepartie d'un montant forfaitaire de 1 300 $ pour la saison 2026-2027, 1 375 $ pour la saison 2027-2028, 1 450 $ pour la saison 2028-2029.

ADOPTÉE

6. Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers au 31 août 2026

Les états financiers au 31 août 2026 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

26-10-232 6.2 Approbation des écritures au journal général au 31 août 2026

IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois d'août 2026, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

26-10-233 6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 30 septembre 2026

IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 44011 à 44058, pour un montant de 615 563,12 $
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 44059 à 44143, pour un montant de 596 322,36 $
- Pour un total de 1 211 885,48 $

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

_____
Josée Latour, trésorière

26-10-234 6.4 Demande d'aide financière - Association du cancer de l'Est du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un don de 500 $ à l'Association du cancer de l'Est du Québec.

ADOPTÉE

26-10-235 6.5 Demande de partenariat – Village de Noël

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que le Village de Noël souhaite renouveler son activité festive le samedi 5 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder une aide financière de 1 000 $ pour le Village de Noël.

ADOPTÉE

7. Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2026

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 16 septembre 2026, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

26-10-236 7.2 Nomination de Kaven Haché au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir un poste actuellement vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que monsieur Kaven Haché a manifesté par écrit son intérêt à faire partie du CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer monsieur Kaven Haché, membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

26-10-237 7.3 Demande de dérogation mineure – Logement HAN – rue des Moissons

CONSIDÉRANT la demande de Logement HAN ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- la construction de bâtiments à un (1) étage alors que, selon l'article 5.1 du règlement de zonage 04-620, la zone Rc.13 prévoit des bâtiments d'un minimum de deux (2) étages.

CONSIDÉRANT la résolution 26-1228 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 17 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction de bâtiments à un (1) étage dans la zone Rc.13.

ADOPTÉE

26-10-238 7.4 Demande de dérogation mineure – 50, 6e Rue Est

CONSIDÉRANT la demande de madame Josée Pelletier ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- la construction d'une galerie à 2,6 mètres de la limite avant de la propriété, alors que l'article 3.1.5.2 du règlement de zonage 04-620 qui stipule que la marge de recul avant doit être de 5,5 mètres.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT la résolution 26-1230 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 17 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction d'une galerie à 2,6 mètres de la limite avant de la propriété.

ADOPTÉE

26-10-239 7.5 Demande de dérogation mineure – Lot 4 326 816 (4e Rue Est)

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Alain Pelletier ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'implantation d'une clôture de 2,44 mètres de hauteur en cour avant alors que l'article 3.3.5.2 du règlement de zonage 04-620 stipule que les clôtures situées dans les cours avant ne peuvent pas dépasser 1,1 mètre de hauteur.

CONSIDÉRANT la résolution 26-1229 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande doit être refusée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 17 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que pour être acceptée, une demande de dérogation doit respecter chacune des conditions suivantes :

- Avoir un caractère mineur;
- L'application du règlement doit causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Ne doit pas porter atteinte à la jouissance de leur droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas l'ensemble des conditions énumérées précédemment;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de refuser l'implantation d'une clôture de 2,44 mètres en cour avant du lot 4 308 816.

ADOPTÉE

26-10-240 7.6 Demande de dérogation mineure – 489, boulevard Sainte-Anne Ouest

CONSIDÉRANT la demande de 9426-6012 Québec inc. ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- De régulariser l'implantation du bâtiment, qui se trouve à 3,5 mètres de la limite arrière de la propriété alors que l'article 11.1 du règlement de zonage 04-620 stipule que la marge de recul arrière doit être de 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution 26-1219 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 17 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter de régulariser l'implantation du bâtiment, qui se trouve à 3,5 mètres de la limite arrière de la propriété.

ADOPTÉE

26-10-241 7.7 Demande d'usage conditionnel – 346, route Lavoie

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un usage conditionnel présentée par monsieur Alain Matte, visant à autoriser une résidence de tourisme au 346 route Lavoie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire louer, pour du court terme, la maison qui s'y trouve pour de l'hébergement à des touristes;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible au Règlement 23-937 régissant les usages conditionnels s'appliquant à certaines zones de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 du Règlement 23-937 précise quelles sont les zones admissibles à une demande pour un usage conditionnel et que la zone Eaf-19 en fait partie;

CONSIDÉRANT que l'article 2.4 du Règlement 23-937 édicte que l'évaluation de l'opportunité de permettre l'usage « résidence de tourisme » est faite selon 20 critères et qu'après l'évaluation de chacun de ces critères, les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme estiment que toutes les conditions pour accorder cet usage conditionnel sont respectées ;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande d'usage conditionnel de monsieur Alain Matte visant à permettre la location à court terme de la maison située au 346 route Lavoie.

ADOPTÉE

8. Règlements

26-10-242 8.1 Adoption du règlement 26-978 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone M.4)

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-978 a été distribuée aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-978 et de sa portée, à savoir que :

- Le premier but du règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et les plans de zonage 1/5 et 2/5 afin d'agrandir la zone d'affectation du sol mixte M.4 située à l'est par la totalité de la superficie de la zone d'affectation du sol industrielle Ia.105 regroupant les lots 4 883 118, 4 883 139 et 4 883 140 afin de pouvoir permettre au 489, boulevard Sainte-Anne Ouest les usages : bureau d'avocats, autres bureaux et salles de conférences pour louer à différents professionnels (comptables, avocats, notaires et autres) et y aménager des chambres avec des aires communes pour ces professionnels (logement intégré) qui veulent venir travailler à Sainte-Anne-des-Monts.
- Le deuxième but du règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'ajuster, à la demande du conseil et du comité consultatif d'urbanisme, l'article 3.1.5.2 du règlement de zonage 04-620 pour

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

permettre un empiètement supérieur à certains ouvrages permis en cours avant et latérales.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 30 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 26-978 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone M.4) soit adopté suivant sa forme et sa teneur, copie du règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

26-10-243 8.2 Adoption du règlement 26-979 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone Cv.4)

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-979 a été distribuée aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-979 et de sa portée, à savoir que :

- Le but du règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de modifier la grille des spécifications de la zone assujettie Cv.4 pour permettre un nouvel usage « Habitation collective ».

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 30 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 26-979 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone Cv.4) soit adopté suivant sa forme et sa teneur, copie du règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

26-10-244 8.3 Adoption du règlement 26-981 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone M.37)

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 26-981 a été distribuée aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 26-981 et de sa portée, à savoir que :

- Le but du règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de créer une nouvelle zone à dominance mixte au plan de zonage 2/5 à

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

même la totalité de la zone Ra.20 et de permettre pour cette nouvelle zone d'affectation du sol mixte, le groupe d'usage « Habitation collective ».

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 30 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 26-981 modifiant le règlement de zonage 04-620 (zone M.37) soit adopté suivant sa forme et sa teneur, copie du règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

26-10-245 9.1 Autorisation de l'aide financière au comité d'entretien de la route Soucy

CONSIDÉRANT que la Ville procède au déneigement de la route Soucy jusqu'à l'adresse civique 39;

CONSIDÉRANT la correspondance des résidents de la route Soucy demandant une aide financière pour le déneigement d'une portion sud de la route Soucy;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une Ville peut accorder l'aide financière qu'elle juge appropriée dans le domaine du transport;

CONSIDÉRANT qu'une telle aide a été donnée dans le passé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser une aide financière de 6 500 $ au Comité d'entretien de la route Soucy pour l'hiver 2026-2027, montant qui sera payé au fournisseur de service sur présentation d'une facture;

D'autoriser la livraison de deux voyages d'abrasif, à l'endroit et au moment convenu entre les citoyens, le fournisseur et la Ville.

ADOPTÉE

26-10-246 9.2 Autorisation de paiement – CPTech Atelier d'usinage de la Capitale – Installation d'une pompe à turbine verticale

CONSIDÉRANT la résolution 26-03-058 acceptant la soumission de CPTech pour l'installation d'une pompe à turbine verticale à la station de production d'eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'installation et le balancement de la pompe ont été effectués dans la semaine du 21 septembre 2026 et que la mise en marche est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT que le rapport de balancement a été reçu et que les résultats dépassent les attentes en ce qui concerne le contrôle des vibrations;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que le contrat d'installation a nécessité des frais supplémentaires de 724,34 $, taxes incluses, pour la vérification des composantes de la pompe lors de la livraison de cette dernière par le fournisseur de la pompe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement, à l'entreprise CPTech (Atelier d'usinage de la Capitale), des factures 58638 et 58639, au montant respectif de 55 188,00 $ et 724,34 $, taxes incluses, pour l'installation de la pompe ainsi que les frais supplémentaires de taxes pour l'inspection des composantes, pour une somme totale de 55 912,34 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à même le transfert des revenus sur la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

26-10-247 9.3 Autorisation de paiement 2 - Englobe - Étude géotechnique concernant l'aqueduc (route 132 et route Lavoie)

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Englobe pour la réalisation d'une étude géotechnique concernant le projet de remplacement de l'aqueduc sur la route 132 et la réalisation du bouclage du réseau d'eau potable par la rue Lavoie à la 1re Avenue Est;

CONSIDÉRANT que la présente facture constitue la partie concernant le rapport final qui a été livré tel que prévu au mandat d'Englobe;

CONSIDÉRANT que cette facture constitue le paiement final qui mettra fin au mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 00299607 d'Englobe au montant de 3 880,41 $, taxes incluses, pour la réalisation de cette étude. Cette dépense sera prise à même le transfert des revenus sur la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

26-10-248 9.4 Autorisation de paiement 3 – Turcotte 1989 inc. – Mise aux normes des installations de pompage d'eau potable, phase 2

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-097 acceptant la soumission de Turcotte 1989 inc. pour les travaux de mise aux normes des installations de pompage d'eau potable, phase 2;

CONSIDÉRANT que le cumulatif des paiements effectués antérieurement est de 143 315,82 $, taxes incluses, que le cumulatif des retenues contractuelles est de 15 923,98 $, taxes incluses et que le contrat total à ce jour (avenants inclus) est de 1 193 929,52 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 3, accompagné du 3e décompte progressif des travaux, qui a été approuvé par la firme de surveillance Kwatroe;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les intervenants concernant la portion des travaux réalisés du 1er au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur général n'a aucune quittance à fournir pour l'émission de ce paiement considérant qu'aucun sous-traitant n'a à ce jour dénoncé son contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 3 soit la facture 24828 de Turcotte 1989 inc., au montant de total de 73 241,97 $, taxes incluses. Cette dépense

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

sera prise à même le transfert des revenus sur la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

26-10-249 9.5 Autorisation de paiement – Les Entreprises Mont-Sterling - Abrasif

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir 602,61 tonnes métriques d'abrasif chez le seul fournisseur de la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 108019171 des Entreprises Mont-Sterling au montant de 24 873,37 $, taxes incluses, pour l'achat d'abrasif.

ADOPTÉE

26-10-250 9.6 Embauche de Clément Daraîche au poste de préposé à la maintenance 26 semaines (hiver)

CONSIDÉRANT la résolution 26-06-139 autorisant l'ouverture du poste de préposé maintenance 26 semaines (hiver);

CONSIDÉRANT qu'un employé a déposé sa candidature et qu'il possède les compétences et les qualifications requises pour le poste affiché;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de monsieur Clément Daraîche au poste de préposé maintenance 26 semaines (hiver), à compter du 19 octobre 2026. Monsieur Daraîche conservera ses conditions, soit l'échelon 5 de l'échelle salariale et 4 semaines de vacances.

ADOPTÉE

10. Loisirs

26-10-251 10.1 Acceptation de soumission – Trans Exca - Installation de conduites d'eau pour le sentier glacé de la Maison de la Culture

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-267 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour l'amélioration du parc de la Maison de la Culture;

CONSIDÉRANT la réponse positive de la MRC à cette demande;

CONSIDÉRANT que pour arroser le sentier glacé, des conduites d'eau doivent être installées;

CONSIDÉRANT que cinq entreprises spécialisées en excavation et canalisations ont été invitées à déposer une offre et que les quatre soumissions reçues sont conformes aux documents de demande de soumission;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse conforme est celle de l'entreprise Trans Exca;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la soumission de Trans Exca au montant de 20 816,80 $, taxes incluses, pour l'installation d'une conduite d'eau pour l'arrosage du sentier glacé de la Maison de la Culture;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

D'autoriser le directeur des services techniques, Jean-François Landry, à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

11. Incendie

12. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

26-10-252 **13. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 17.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

****